

Décision

Générale

colonial

Décision n° 106 du 13 février 1950.

n° 106

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Les Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944

Vu le contrat d'engagement de M. Gibet (Antoine) en date du 24 décembre 1947

Vu la demande de congé présentée par M. Gibet (Antoine) le 4 janvier 1950

Vu l'avis favorable de M. le Directeur des T. P.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Annecy (Haute-Savoie) est accordé à M. Gibet (Antoine), ouvrier contractuel en service aux T. P., pour compter du 1er mars 1950. Art. 2. — M. Gibet (Antoine), rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 2e classe aux frais du budget local (assimilation 3e catégorie). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.